



# Mise à Jour Pays

## Après la 11<sup>ème</sup> Conférence Ministérielle de l'OMC : enjeux et intérêts des membres de la Communauté Est-Africaine

### Perspectives des parties prenantes

#### Introduction

La FAO estime à 35 milliards de dollars américains de subventions par an dans le secteur de la pêche. Il existe des subventions bénéfiques, des subventions néfastes et des subventions ambivalentes. Dans le secteur de la pêche, il existe plusieurs types de subventions: subventions pour carburant (22%), subventions de suivi des programmes de gestion de pêche, le programmes de modernisation des navires, des subventions destinées aux ports, insertion professionnelle des jeunes pêcheurs, etc. La proportion de subventions en provenance des pays développés représente 65% tandis que les pays en développement ne représentent que 35% des subventions totales.

#### a. Subventions à la pêche

D'après la CNUCED, la capacité des pays en développement ou pauvres à prélever directement du poisson et à ajouter directement de la valeur et à évoluer sur le marché mondial

est réduite.

La plus grande part des activités de pêche INN<sup>1</sup> se font dans les ZEE<sup>2</sup> des pays en développement. Il faut noter que le secteur de la pêche est caractérisé par la surpêche et la surcapacité en partie due aux subventions accordées par les pays riches (OCDE).

C'est en Afrique que les activités de pêche illicite sont les plus fortes au monde car les législations sont insuffisantes tout comme les moyens de les faire respecter, cette situation profite aux navires sans scrupules.

Les pays en développement devraient avoir la possibilité de subvention le secteur de la pêche en vue de renforcer ses capacités et ainsi devenir compétitif par rapport aux pays développés. La gouvernance en matière de pêche devrait notamment s'articuler autour des points relatifs à la correction des lacunes et le renforcement des capacités des pays en développement pour mieux exercer leurs droits en matière de suivi

<sup>1</sup> La pêche illicite, non déclarée et non réglementée

<sup>2</sup> Zone Economique Exclusive

des activités de pêche illégales et déclarées.

Des propositions déjà formulées par les pays les moins avancés (PMA) seraient encore plus favorables aux pays de l'East African Community (EAC) car elles exigent que les prescriptions de transparence et de notifications soient proportionnelles à la capacité des pays en développement et à leur responsabilité dans la surpêche et la surcapacité. L'obligation de fournir des renseignements relatifs aux capacités de pêche devraient principalement incomber aux grands pays de pêche.

Le statu quo serait dangereux pour les pays en développement car les pays grands subventionnaires continueraient à le faire tandis que les pays qui n'accordent pas de subventions ne pourront pas le faire à l'avenir.

Dans le cadre des négociations de l'OMC sur les subventions à la pêche, il est impératif que toutes les interdictions de subventions aux activités de pêche INN soit conçue de manière à prendre en compte le fait que de nombreux petits pêcheurs risqueraient d'être visés par les aspects techniques de la définition (Alinéa 4 du paragraphe 3 du PAI-INDNR) et le fait que les capacités des pays en développement et des pays moins avancés sont limitées.

La raison d'être du Traitement Spécial et différencié (TSD) dans le secteur de la pêche est de protéger des activités de pêche artisanales qui constituent une importante source d'emplois, de revenus, et de denrées alimentaires dans de nombreux pays en développement.

*« Le secteur de la pêche au Burundi reçoit peu ou presque de subvention de la part des pouvoirs publics pour la seule raison que le budget y alloué ne suffit pas et les partenaires*

*ne sont pas actifs pour le moment », d'après Adelin NTUNGUMBURANYE, Secrétaire Exécutif de l'Agri-Business.*

## **b. Commerce électronique**

Le commerce électronique constitue la révolution attendue par les pays en développement car offrira de nombreux débouchés aux micros, petites et moyennes entreprises. Les nouvelles règles à l'OMC permettront-elles de rendre obligatoires le transfert de technologies vers les pays en développement afin de réduire la fracture numérique.

Les USA proposent une réglementation interdisant le transfert de technologies forcé. « Les prescriptions qui subordonnent l'accès aux marchés a des transferts forcés de technologies gênent le développement du commerce électronique et l'essor de l'économie numérique ».

Les pays en développement devraient autoriser l'accès à leurs marchés les sociétés étrangères à la seule condition qu'elles procèdent au transfert de technologies.

D'après le rapport du CCI<sup>3</sup>, le commerce électronique intérieur progresse rapidement dans les pays africains disposant de vastes marchés intérieurs. Il existe toutefois des contraintes quant il faut sortir des frontières nationales car certains pays ne disposent pas encore d'infrastructures appropriées pour soutenir le commerce électronique.

D'après Internet Society, de nombreux africains qui aimeraient acheter en ligne sont limités par les faibles niveaux de connexion car 20%

---

<sup>3</sup> Centre de Commerce International

d'Africains seulement ont accès à l'internet.

Le mandat relatif au programme de travail de l'OMC sur le commerce électronique consiste à « examiner toutes les questions liées au commerce qui se rapportent au commerce électronique mondial, en prenant compte des besoins de l'économie, des finances et de développement des pays en développement ». Il faut noter que le mandat ne porte pas sur les négociations mais sur un simple examen. La question du commerce électronique est donc une nouvelle question.

Les questions relatives au commerce électroniques devraient être examinées dans les organes pertinents. Le programme de travail de 1998 sur le commerce électronique (WT/L/274) prévoyait que les discussions s'organisent selon un processus ascendant. La question devrait d'abord être examinée dans les quatre organes compétents puis par le Conseil Général. La nature hautement technique des questions justifie qu'elles soient étudiées au sein des organes compétents.

La nouvelle réglementation si elle était conçue sur base des propositions qui ont été faites serait contraire à l'intégration régionale et au marché régional. Les négociations sur le commerce électronique devraient tenir compte des aspects de création d'emplois et de protection des industries naissantes.

Les négociations devront de permettre de tracer le schéma commercial de l'avenir pour que les pays en développement puissent d'industrialiser et se technologiser.

La déclaration de Nairobi donne la priorité aux questions restantes qui relèvent du Programme de Doha pour le Développement (PDD). Or le commerce électronique ne fait pas partie des questions restantes du PDD à négocier.

A mesure que le commerce électronique croit, le libre-échange se développerait sans tenir compte des listes des membres annexées au GATT et les limitations inscrites à l'AGCS. Sera-t-il possible d'appliquer des règles différentes aux produits et services similaires, faudra-t-il abandonner les droits de douane les produits transmis électroniquement, et imposer les mêmes droits de douane pour ceux échangés de manière traditionnelle?

Les négociateurs devront garder à l'esprit les questions liées à l'accès aux infrastructures et d'accès aux technologies.

D'après Madame Consolante SIBOMANA, Directrice du Commerce Extérieur, « *le Burundi a besoin d'une infrastructure appropriée pour pouvoir profiter des atouts du commerce électronique car la plupart des citoyens n'ont pas accès à internet. Le volume du commerce électronique reste faible par rapport à l'ensemble du commerce total* ».

### **c. TRIPS-ADPIC (Droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce)**

La Déclaration de Doha sur les ADPIC connaît des difficultés de mise en œuvre notamment les flexibilités ménagées pour faciliter l'accès aux médicaments par l'Accord des ADPIC ayant pour objectif de garantir l'accès aux médicaments a des prix abordables.

Paragraphe 6 de la mise en œuvre de la déclaration de Doha vise à améliorer l'accès aux médicaments dans les pays ayant des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en disposant pas dans le secteur pharmaceutique.

L'objectif de l'Accord sur les ADPIC est de stimuler la concurrence, protéger les consommateurs et encourager la production des

génériques pour faciliter l'accès aux médicaments.

Il existe des entraves à la mise en œuvre de la déclaration de Doha sur les ADPIC. Pour être applicable et que les pays puissent recourir pleinement aux flexibilités ménagées par l'Accord ADPIC, les lois nationales doivent être modifiées au préalable. Les lois nationales doivent prévoir des normes rigoureuses d'examen des brevets pharmaceutiques afin d'éviter la prolifération des brevets relatifs à des mises au point mineures ou insignifiantes.

L'EAC a étudié les possibilités d'élaborer une politique régionale en matière de droit de propriété intellectuelle, de définir un protocole sur les flexibilités ménagées sur l'Accord des ADPIC aux fins de protection de la santé publique et d'harmoniser les législations nationales en matière de propriété intellectuelle. Au cours des dix dernières années, des licences obligatoires ou des autorisations d'utilisation ont été délivrées afin d'améliorer l'accès aux médicaments. De même, des licences obligatoires ont été utilisées pour d'autres maladies autres que le SIDA, la tuberculose ou la Malaria.

Les PMA doivent s'opposer fermement aux revendications en faveur de l'adoption d'obligations de type ADPIC-Plus en échange de concessions d'ordre commercial et autres. Le Transfert de technologies et le renforcement des capacités s'impose aux PMA en vue de pouvoir tirer profit de l'Accord ADPIC. Les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle sont prévus à l'article 41 de l'Accord sur les ADPIC.

Monsieur Dismas HAVYARIMANA, Directeur Général de l'Industrie nous signifie que « *le Burundi a déjà mis à jour la loi sur la Propriété intellectuelle et que des efforts visent à l'harmoniser avec les autres pays membres de*

*la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) ».*

#### **d. Programme de travail sur les petites économies**

La Déclaration de Doha donne pour mandat au Conseil général de faire des recommandations sur les mesures liées au commerce qui pourraient accroître l'intégration des petites économies dans le système commercial multilatéral, sans créer une catégorie distincte de Membres de l'OMC. Les petites économies se heurtent à des difficultés particulières pour participer au commerce mondial, en raison par exemple de l'absence d'économies d'échelle ou du manque de ressources naturelles.

L'objectif de donner des réponses aux questions liées au commerce identifiées pour intégrer davantage les petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral sans créer une sous-catégorie de membres de l'OMC. Les points suivants ont été retenus :

- la question des petites économies sera inscrite à titre permanent à l'ordre du jour du Conseil Général ;
- le Comité du commerce et du développement (CCD) consacra des sessions spéciales à cette question et fera rapport au Conseil Général;

Les critères mis en avant pour caractériser ces économies sont : la petite taille de l'économie, l'insularité, le manque de diversification, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles telles que les cyclones, etc. C'est pourquoi ces pays doivent bénéficier d'un traitement spécial car ils ont des besoins particuliers en termes d'assistance technique et de développement économique.

En novembre 2005, à Hong Kong, la Session spécifique du CCD sur les petites économies a présenté son rapport au Conseil général. Il en a été encore une fois à Doha, à Genève en 2009, à Bali en 2013, à Nairobi en 2015 et à Buenos Aires en 2017

Une décision relative au Programme de travail

sur les petites économies a été prise à la onzième Conférence ministérielle en décembre 2017.

D'après, Madame Consolante SIBOMANA, « *c'est logique que les petites économies bénéficient d'un traitement spécial à l'instar des Pays les Moins Avancés (PMA)* ».

## Partie I : Tendances sectorielles

1. A l'aide des données (bureau de statistiques, Banques centrales, office d'exportations, douanes) indiquez les tendances commerciales des secteurs d'intérêts au cours des 3-4 dernières années.

Tableau 1 : Exportations des marchandises en Millions de Francs Burundais (MBIF) 2012-2016

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>1.Produits primaires</b>					
Café	1009 98,7	4452 9,8	84 988, 4	6268 5,7	74 825,1
Thé	36,6 43,4	3735 2,2	3751 3,4	5363 0,9	3825 0,2
Peaux	9552 ,4	3991 ,5	6040 4,5	7954 ,3	1773, 5
Minerais	2586 3,3	1015 4,3	5453 ,1	4324 ,7	5963, 0
<b>2.Produits manufacturés</b>					
Bière	3837	4253	9015	1026	8921,

	,7	,9	,7	9,7	8
Limona des et eaux gazeuse s	54,1	9,3	15,3	26,1	168,7
Tissus	0,0	491, 7	72,7	0,0	34,4
Ciment		90,3	27	14,2	542,8
Cigaret tes	4002 ,4	6367 ,7	6022 ,0	9247 ,7	8826, 0
Bouteil les	445, 9	46,3	691, 6	490, 8	660,0
Huile de palme	95,3	461, 4	8,1	9,1	-
Sucre	0	0	0	0	0
Savons	7987 ,1	1230 9,0	1225 4,9	1063 7,3	7053, 8
Farine de blé	0	4515 ,4	8196 ,2	1008 6,9	9355, 8
Autres	4363 ,7	1772 5,7	2972 1,3	1670 8,8	2253 3,3
<b>Total</b>	<b>1948 03,4</b>	<b>1463 56,1</b>	<b>2038 85,9</b>	<b>1899 95,0</b>	<b>1810 755,8</b>

Source : Office Burundais des Recettes (OBR)

Les exportations de biens et services se sont contractées de 4,7% s'établissant à 181 044,3 millions contre 189.945,6 millions de BIF. Cette baisse est liée au recul des exportations des produits primaires notamment le coton et les peaux brutes (2016 compare à 2015).



Quant aux exportations des produits manufacturés, elles sont demeurées presque inchangées par rapport à l'année précédente (2016 par rapport à 2015)

sec	373	262	687	588	040
Total	58 685	57 827	65 560	65 378	63 742

Source: Rapport OTB et PROTEM

Tableau 2: Production du café Arabica par campagne en Tonnes

Campagne	Café parche	Café vert	Rendement (en %)
2012/2013	30778	23775	77,2
2013/2014	14134	10769	76,2
2014/2015	18450	14923	80,9
2015/2016	22009	18079	82,1
2016/2017	17908	14326	80,0

Source: Rapport de production du café, 2017

La part du café Fully Washed bien qu'en légère baisse reste prédominante dans le volume total du café parche, ce qui montre que la quantité transformée par usinage, et partant l'amélioration de la qualité garde une place importante. Le volume total du café vert a été de 14 317 tonnes contre 18 079 tonnes enregistrées à la fin de la campagne précédente, soit une chute de 20,6%.

Tableau 3: Production du thé en tonnes de 2012-2016

	2012	2013	2014	2015	2016
The vert	48 312	47 665	53 873	53 790	52 702
The	10	10	11	11	11

Le volume du thé sec a reculé de 4,7% passant de 11 588 tonnes à 11 040 tonnes d'une année à l'autre. Le rendement moyen a l'usinage a légèrement diminué passant de 20,9% à 21,5%.

## Partie II : Perspectives des parties prenantes

1. Quels sont les principaux défis pour chaque secteur identifié (obstacles au commerce, accès à la technologie, accès aux intrants, limitations des capacités).

Pour le secteur de l'Industrie, plusieurs défis ont été identifiés à l'image de l'état du secteur. Le Secrétaire Exécutif de l'Association des Industriels du Burundi (AIB), Mr Emery SIMBANANIYE a souligné certaines de ces contraintes. « *Le secteur de l'industrie est handicapé par les contraintes financières, technologiques, institutionnelles, réglementaires, une fiscalité lourde, la question d'Energie, les problèmes de devises, une technologie obsolète, les normes de qualité, Barrières non tarifaires, les barrières techniques au commerce, exigüité du marché, question de banque de garanties pour appuyer d'exportations, disponibilité d'information commerciale, la question de productions en qualité et en quantité suffisantes, etc.* »

Concernant l'Agriculture, les défis majeurs rencontrés sont nombreux comme l'a souligné le Secrétaire Exécutif de l'Agro-business : « *problème de disponibilité d'engrais, technologies de transformation et de conservation, financement, aléas climatiques, les normes SPS, l'infrastructure de transport et*

de stockage/conservation (Terminal frigorifique aéroport, camions congélateurs), taux d'intérêt élevés, etc. constituent les défis pour le secteur ».

Le CSLP II place le secteur minier et le tourisme parmi les secteurs prometteurs. Cependant, les défis majeurs handicapent ces secteurs, il s'agit de :

- Le secteur minier est confronté aux difficultés relatives à l'énergies, infrastructures de transport, le caractère artisanal de certaines exploitations, etc.

- Pour le Tourisme, Eric NDAYIKENGURUKIYE, Secrétaire Exécutif de HTB<sup>4</sup> souligne « *insuffisance de touristes, le problème de professionnalisme dans le secteur en l'occurrence les ressources humaines non qualifiées, la question de classification des hôtels, la question des intérêts bancaires, etc. constituent les défis majeurs* ».

3. Quelles sont leurs besoins pour surmonter ces défis.

Pour surmonter ces défis, les personnes contactées nous ont fait part d'un éventail de besoins. « *Ils ont besoins d'un accès au financement et aux devises, une assistance technique, d'une infrastructure énergétique, le transfert de technologie, la diversification des produits et des marchés, le renforcement des capacités, coopération régionale et internationale, études de marchés et informations commerciales, encadrement des productions et exportateurs, exonérations et protections des industries*

*naissantes/embryonnaires, etc. »*

#### Liste des personnes interviewées, contactées par téléphone ou email

- Serge Birizanye, Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, Directeur du Développement Industriel, phone : 79923092, email : birigix@yahoo.fr

- Consolate SIBOMANA, Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme Directrice du Commerce Extérieur, Téléphone : 61898127, Email ; consibomana@yahoo.fr

- Dismas HAVYARIMANA, Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, Directeur General de l'Industrie, phone 7919438, 75119503, Email...dismashavyarimana@yahoo.fr

- Emery SIMBANANIYE, Secteur Prive, secrétaire Exécutif a l'Association des Industriels du Burundi (AIB), Téléphone : 79 701976, email : [simbaemery@gmail.com](mailto:simbaemery@gmail.com)

-Adelin NTUNGUMBURARANYE, Secteur privé, Secrétaire Exécutif de l'Agro-Business, phone : 79973786, email : [adelint1@yahoo.fr](mailto:adelint1@yahoo.fr);

- Leonard NTIBAGIRIGWA, Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, phone : 79222111 Email :

- Eric Ndayikengurukiye, Secrétaire Exécutif de l'hôtellerie et Tourisme du Burundi (HTB), phone 79 256 968, email : ndayikeric@yahoo.fr

- Rene CISHAHAYO, Institut de Développement Economique (IDEC), phone:

---

<sup>4</sup> Chambre sectorielle de l'Hotellerie et Tourisme du Burundi



## CUTS International, Geneva

CUTS International, Geneva is a non-profit NGO that catalyses the pro-trade, pro-equity voices of the Global South in international trade and development debates in Geneva. We and our sister CUTS organizations in India, Kenya, Zambia, Vietnam, and Ghana have made our footprints in the realm of economic governance across the developing world.

© 2017. CUTS International, Geneva.

This country update note is authored by ADIR, Burundi. CUTS' country updates aim to inform negotiators and policy makers about stakeholders' perspectives on the ground related to a particular issue. Readers are encouraged to quote or reproduce material from this paper for their own use, provided due acknowledgement of the source is made.

37-39, Rue de Vermont, 1202 Geneva, Switzerland  
geneva@cuts.org • www.cuts-geneva.org  
Ph: +41 (0) 22 734 60 80 | Fax:+41 (0) 22 734 39 14 | Skype: cuts.grc



